

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1999

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURES

**Point 9 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/99/9-B

16 septembre 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

VISION PROSPECTIVE: LES PRÉOCCUPATIONS HUMANITAIRES DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Chef du Service des politiques: Mme D. Spearman tel.: 066513-2601

Analyste des politiques: Mme S. Longford tel.: 066513-2619

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



CONTEXTE

1. Près de 75 pour cent des ressources du Programme vont actuellement à des opérations de secours d'urgence et à des interventions prolongées de secours et de redressement. Nombre d'entre elles sont liées à des conflits, mais l'aide alimentaire tend de plus en plus à pallier les effets de catastrophes naturelles ou de crises dues à une combinaison de facteurs tenant à l'environnement et à des conflits. Par ailleurs, les conditions de travail des agents responsables de l'aide ont radicalement changé au cours des 10 dernières années.
2. Dans ces conditions le PAM a pris des dimensions institutionnelles, politiques et opérationnelles nouvelles qui se sont répercutées sur la programmation. Il a été confronté, ainsi que ses partenaires et les gouvernements donateurs, à des problèmes et à des difficultés considérables liés à la sécurité et à l'accès, à l'identification des bénéficiaires et de leurs besoins et à l'utilisation efficace des ressources.
3. De nombreux aspects du programme d'aide humanitaire actuellement exécuté par le PAM sont en rapport avec sa participation aux différents groupes de travail du Comité permanent interorganisations. La protection des civils, notamment des personnes déplacées, dans les conflits armés, l'impact humanitaire des sanctions et la prise en compte du développement dans le cadre des secours ont été des thèmes récurrents. Par ailleurs, le PAM participe activement au sous groupe de travail sur la parité entre les sexes et l'aide humanitaire, qu'il copréside avec l'UNICEF. L'appui du Comité permanent interorganisations à la déclaration de politique générale concernant la prise en compte dans l'aide humanitaire de considérations sur la parité a contribué à faire avancer ce problème.
4. Tout en continuant de participer au travail interorganisations, le Service des politiques du PAM a commencé à prêter davantage d'attention aux questions humanitaires. Il sera désormais tenu compte de *l'Etude thématique des problèmes récurrents que pose l'aide alimentaire dans les situations d'urgence complexes* (WFP/EB.3/99/4/3) qui fournit un aperçu des principaux problèmes qu'a rencontrés le PAM dans les situations de conflit et recommande un certain nombre de mesures de suivi.
5. Les nouvelles directives concernant les utilisations optimales de l'aide alimentaire dans l'optique du développement permettront d'améliorer les systèmes existants. Les implications et les retombées pour toute l'action du PAM seront considérables. Le travail sur le ciblage, l'évaluation des besoins et l'analyse de la vulnérabilité, les approches participatives et les opérations de suivi et d'évaluation sera particulièrement important. Des outils appropriés seront mis au point pour différents types d'urgence, notamment des catastrophes naturelles et des conflits, et pour les activités de redressement.
6. Le présent rapport identifie un certain nombre de problèmes actuellement posés par l'aide humanitaire que doit examiner le PAM. Un document directif de type classique n'est pas nécessaire pour chacun. Certains sujets peuvent être abordés dans le cadre de la discussion sur les "questions d'actualité" qui a lieu tous les deux ans. Dans d'autres cas, des notes succinctes ou des documents de fond peuvent être présentés au Conseil pour lui fournir les informations nécessaires et lui permettre de donner des directives. La date de présentation de ces documents sera fonction de l'évolution de la situation, de l'orientation de la réflexion et des divers problèmes qui surgiront.
7. Chaque fois que possible, le PAM reprendra les travaux de synthèse déjà effectués par les institutions associées à son action, effectuera des études conjointes avec d'autres



organisations et collaborera aux initiatives coordonnées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

POINT DE LA SITUATION: PROBLEMES HUMANITAIRES ACTUELS

8. **Changement du contexte.** Il aurait été impossible de prédire les nombreuses catastrophes qui ont marqué les années 80 et 90—depuis El Niño jusqu'au déplacement forcé de populations et au génocide. Les situations de conflit durables et dangereuses, exigeant souvent que les opérations soient gérées à partir de pays voisins, sont malheureusement devenues les caractéristiques dominantes des crises humanitaires.
9. Un autre phénomène est la double dévastation à l'œuvre dans des pays comme l'Afghanistan, la Somalie et le Soudan, où les mécanismes de survie auxquels recourent traditionnellement les communautés à la suite de tremblements de terre, d'inondations, de sécheresses ont été érodés par des années de guerre continue. La probabilité qu'une dégradation rapide de l'environnement et un changement climatique mondial soient à l'origine de futures crises alimentaires est prise très au sérieux.
10. **Nouvelles causes de crise.** Récemment, il a été demandé aux organisations de secours, parmi lesquelles le PAM, de conduire des opérations d'"urgence" à la suite de crises essentiellement économiques ou financières exacerbées par des catastrophes naturelles et/ou des troubles sociaux, par exemple dans la République populaire démocratique de Corée et en Indonésie. Les problèmes macro-économiques en jeu, aussi bien que l'apparition de nouveaux groupes victimes de l'insécurité alimentaire, ont confronté le PAM à des défis nouveaux.
11. Les organisations de secours internationales doivent examiner comment elles peuvent aider les plus vulnérables de manière à mettre fin à la dégradation de leur situation, et pendant combien de temps. Il devient de plus en plus difficile de déterminer les groupes particulièrement vulnérables à différents stades d'une opération et de distinguer entre groupes cibles "nouveaux" et "anciens". La question de savoir quand il faut mettre fin à l'aide alimentaire d'urgence ou la convertir en aide au redressement ou au développement est capitale, de même que celle de savoir comment établir des critères pour mesurer l'impact. En même temps, il est de plus en plus largement reconnu que le rôle de l'aide humanitaire dans les cas où les causes sont essentiellement économiques ou politiques ne peut être que limité.
12. **L'application des principes s'avère difficile.** "L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes de l'humanité, de la neutralité et de l'impartialité"¹. Mais l'augmentation du nombre des parties aux conflits, les restrictions de l'accès aux victimes civiles et les atteintes à la sécurité du personnel humanitaire rendent de plus en plus complexe et difficile l'application sur le terrain de ces principes.
13. L'aide humanitaire est confrontée au mépris flagrant des parties belligérantes pour la législation internationale sur l'aide humanitaire et les droits de l'homme. Par ailleurs, les interprétations de la neutralité et de l'impartialité abondent et ont parfois conduit les responsables de l'aide humanitaire dans des directions différentes. Des tensions sont souvent apparues entre ceux qui donnent la priorité absolue à la protection de la vie et à la fourniture d'aide et ceux qui préconisent de subordonner davantage la fourniture d'aide au

¹ Résolution 46/182 de l'Assemblée générale de décembre 1991.



respect des droits de l'homme. La question a été encore compliquée par la prise en compte d'objectifs à long terme comme le renforcement des capacités et la durabilité. L'interface entre interventions humanitaires et politico-militaires peut créer des complications supplémentaires.

14. **Etiquettes peu utiles.** La distinction entre activités d'urgence, de relèvement et de développement est confuse et assez artificielle. L'aide humanitaire a également reçu une acception plus large couvrant le renforcement de la paix, les droits de l'homme, les initiatives de relèvement et de développement visant à soulager la pauvreté dans le long terme.
15. Le PAM est confronté à la tâche très difficile de devoir rechercher la stratégie associant au mieux interventions de secours sauvant la vie et activités de développement à plus long terme. Le remplacement de la catégorie intervention prolongée de secours (IPS) par la catégorie intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) effectué en 1998¹ montrait clairement que les deux objectifs devaient être intégrés à la conception des opérations de secours à un stade précoce.
16. La programmation doit prévoir la plus grande souplesse étant donné la fluidité des interventions prolongées de secours et le retour possible de l'instabilité, des déplacements de populations et des catastrophes naturelles. Cela a progressivement amené le PAM à établir les plans et à conduire les opérations sur une base régionale pour pouvoir allouer de manière plus souple et plus efficace le personnel, les vivres et l'argent. Depuis la première opération d'urgence régionale mise en route au début de 1995 dans le cadre du programme pour les Grands Lacs, des opérations humanitaires régionales ont été introduites dans la région du Libéria/Sierra Leone et l'année dernière après le cyclone Mitch en Amérique centrale.
17. **Conséquences non voulues.** Un débat s'est instauré sur l'impact de l'aide humanitaire, en particulier dans des situations de conflit prolongé. A cela s'ajoute le problème du détournement possible des fournitures au profit des parties belligérantes. Cette préoccupation refait régulièrement surface en Afghanistan, en Angola, au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan.
18. A chaque étape de la conception et de l'exécution du programme, le PAM et ses partenaires doivent réduire à un minimum les effets locaux indésirables et faire en sorte que l'aide aille à ceux auxquels elle est destinée. Cela dit, certains compromis ou concessions peuvent être nécessaires dans des situations de conflit et des "urgences politiques complexes". Dans d'autres cas, la suspension de l'aide ou le désengagement peuvent être la seule action justifiable.
19. **Coordination.** Le nombre des organisations associées à l'aide humanitaire a considérablement augmenté. Les mécanismes de coordination de la planification, de la programmation et de la gestion de l'aide aux pays en crise absorbent désormais beaucoup de temps. Le PAM continuera de promouvoir activement l'élaboration par le Comité permanent interorganisations d'une conception commune du programme et de la politique à suivre, en partant du principe que toutes les organisations doivent coopérer dans le cadre des accords, mécanismes et directives existant, sans qu'il faille créer des cadres ou des instances de coordination supplémentaires.

¹ Comme proposé dans le document intitulé "De la crise au redressement" (WFP/EB.A/98/4-A) présenté au Conseil en mai 1998.



20. **Ressources disponibles, rôle des médias et défense de la cause humanitaire.** Une grande disparité est manifeste dans le financement des opérations de secours et de redressement. La diminution des contributions multilatérales suscite des inquiétudes croissantes sur la possibilité de couvrir totalement et régulièrement les besoins évalués. Ce phénomène peut, comme c'est déjà le cas, priver de ressources financières certaines opérations qui ne sont pas considérées par les Etats membres comme ayant une priorité politique élevée ou une importance stratégique ou économique suffisante.
21. La couverture médiatique d'interventions focalisant l'attention, comme les récents événements dans les Balkans, rejette à l'arrière-plan, lorsqu'elles se produisent, les crises humanitaires surgies dans d'autres parties du monde. Les organisations de secours ont la tâche difficile d'encourager une couverture médiatique éclairée des besoins prioritaires dans des situations d'urgence retenant moins l'attention.
22. La défense de la cause humanitaire exige un engagement sur d'autres sujets importants tels que le respect de la législation humanitaire internationale et des droits de l'homme; la liberté d'accès pour l'évaluation des besoins alimentaires, la fourniture d'aide et le suivi post-intervention; enfin la sécurité du personnel du PAM et des membres de la communauté participant aux secours. On peut citer à cet égard un exposé du Directeur exécutif au Conseil de sécurité sur la crise humanitaire aiguë en Angola et la participation du PAM à la rédaction sous la conduite de l'OCHA du projet de rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans un conflit armé.

VISION PROSPECTIVE: SECTEURS DANS LESQUELS SONT PROPOSES UN TRAVAIL D'ANALYSE ET DES DISCUSSIONS

Des travaux de synthèse ont été prévus dans les secteurs suivants:

23. **Personnes déplacées à l'intérieur du pays.** Ces dernières années les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), ont constitué une catégorie importante de bénéficiaires du Programme, non seulement pendant la période de leur déplacement, mais aussi pendant leur retour. Une étude du rôle joué par le PAM dans la fourniture d'aide alimentaire aux personnes ainsi déplacées est en cours. Les pays choisis pour l'étude sont représentatifs d'une large gamme de situations: populations victimes d'un conflit et d'une catastrophe naturelle; cadre urbain et cadre rural; différentes phases depuis la crise aiguë jusqu'à l'intervention prolongée de secours et à la réinstallation, à la réintégration et au relèvement. L'étude tirera les enseignements qui se dégagent de ces données et identifiera les meilleures pratiques en relation avec l'évaluation des besoins alimentaires des personnes déplacées, ainsi que leur ciblage, la conception du programme, la distribution de l'aide et la surveillance.
24. L'établissement d'un ensemble de normes de protection et d'assistance des PDI— principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur du pays¹—et d'un rapport du Comité permanent interorganisations sur la protection des PDI a contribué à

¹ Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur du pays reprennent des instruments existant dans la législation humanitaire internationale et les droits de l'homme. Etablis par une équipe de juristes internationaux, ils ont été présentés par le Représentant du Secrétaire général à la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme en avril 1998. Le PAM les a présentés à la session annuelle du Conseil d'administration en mai 1998 (WFP/EB.A/98/INF/5).



centrer l'attention des organisations humanitaires sur la nécessité de resserrer les liens entre la protection et l'assistance. Les études de pays seront l'occasion d'engager le dialogue avec le personnel de terrain du PAM sur les difficultés que rencontre l'application des principes directeurs. On pourra aussi se pencher sur la collaboration du PAM avec les gouvernements, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales et humanitaires participant à la protection des PDI. L'accent sera mis sur les mesures permettant de renforcer cette collaboration.

25. **Accès humanitaire.** L'interdiction ou l'intermittence de l'accès, normalement associée à l'insécurité, est l'une des contraintes les plus fréquentes dans les situations d'urgence. Or, l'accès permanent et inconditionnel pour l'évaluation régulière et systématique des besoins, la fourniture d'aide et de protection et le suivi est habituellement une condition préalable à l'intervention du PAM. Les questions concernant l'accès et la sécurité du transport de l'aide alimentaire sont directement liées au respect de la législation humanitaire internationale et des droits de l'homme. Elles sont également en rapport avec d'autres problèmes très importants, comme la sécurité du personnel et des bénéficiaires, la souveraineté, l'intérêt des donateurs et le financement.
26. Au cours des années, le PAM et d'autres institutions ont engagé des négociations avec les gouvernements et des acteurs non étatiques sur l'accès et la sécurité du passage des fournitures humanitaires afin de faire en sorte qu'elles atteignent bien les groupes bénéficiaires ciblés. Le PAM passe actuellement en revue les principales stratégies qu'il a adoptées (ou appuyées) au cours de la dernière décennie pour assurer la réussite de ses opérations d'urgence et de ses interventions prolongées de secours. L'étude couvrira les cas dans lesquels le PAM a négocié pour son propre compte, et ceux dans lesquels les négociations ont été conduites par une autre institution des Nations Unies au nom de la communauté humanitaire.
27. L'étude a pour but de renforcer la bonne pratique dans les opérations à venir et d'explorer des stratégies de substitution. Elle permettra au PAM de citer des exemples pratiques tirés de sa propre expérience lors des discussions prévues au Comité permanent interorganisations sur la négociation de l'accès de l'aide humanitaire. Au nombre des problèmes examinés figure l'éventuelle distinction entre l'accès des fournitures alimentaires et l'accès des fournitures humanitaires et/ou les activités de protection en général. Il faudra aussi examiner à quel moment le souci de la sûreté personnelle et de la sécurité du personnel du PAM exige une suspension de l'opération.
28. **Atténuation des effets des catastrophes.** Les mesures précoces de prévention et de préparation combinées à de meilleurs moyens de réaction peuvent contribuer à réduire l'impact de catastrophes naturelles récurrentes. S'appuyant sur la décision 1999/EB.A/2 concernant "Aide alimentaire au développement" prise par le Conseil à sa session annuelle de 1999, le PAM cherche actuellement le moyen d'introduire des activités d'atténuation des effets des catastrophes dans les programmes d'aide au redressement et au développement. Des études de cas ont été entreprises au Bangladesh, en République populaire démocratique de Corée, en Ethiopie et au Malawi.

Autres sujets méritant l'attention:

29. **Crises économiques.** Si le personnel du PAM a maintenant une bonne expérience des conflits prolongés et des catastrophes naturelles (souvent dans des régions de conflit), il peut être pris au dépourvu par les implications de "chocs économiques" débouchant sur une crise alimentaire et la création d'une nouvelle classe de pauvres. Les mécanismes de survie des familles urbaines sont limités et très différents de ceux des populations rurales. Il faut



commencer par étudier le rôle que le PAM pourrait jouer et le type d'intervention qu'il devrait adopter pour aider ces groupes. Il faudrait examiner le travail sur les filets de sécurité précédemment entrepris par le PAM et par d'autres organisations pour en tirer des enseignements pertinents.

30. Dans certains cas, le PAM pourrait ne pas nécessairement livrer des aliments, mais aider un gouvernement pour la planification des secours, la logistique, l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité. Des modalités de financement appropriées devraient être considérées.
31. **Impact humanitaire des sanctions.** Le PAM participe au Groupe technique interorganisations sur l'impact humanitaire des sanctions qui, par le biais de l'OCHA, a fourni au Conseil de sécurité des mises à jour sur un certain nombre de problèmes concernant l'impact humanitaire des sanctions. Elles portent notamment sur la nécessité de considérer les sanctions financières ciblées comme une alternative aux sanctions commerciales générales; la nécessité d'évaluer et de surveiller plus efficacement l'impact humanitaire des sanctions (en particulier sur les groupes vulnérables); et l'importance de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures de gestion des exemptions dans le cas des fournitures humanitaires.
32. Un dialogue interinstitutions continu est nécessaire pour déterminer comment tous les membres du Comité permanent interorganisations pourraient aider au mieux l'OCHA à répondre aux attentes du Conseil désireux de les voir participer davantage au travail des comités de sanctions établis. L'introduction de procédures simplifiées de demandes d'exemptions pour raisons humanitaires destinées à faciliter l'exécution du programme intéresse tout particulièrement le PAM.
33. Le PAM continuera d'appuyer l'action du Coordonnateur des secours d'urgence et de l'OCHA auprès des organes politiques des Nations Unies sur les problèmes posés par l'impact humanitaire des sanctions.
34. **Droits de la personne humaine, principes humanitaires et codes.** Célébré l'année passée, l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a souligné le fait que ces droits sont indivisibles et interdépendants. On ne peut jouir pleinement de l'un que si les autres sont respectés. De même, les droits de l'homme sont inséparables de l'action humanitaire et du développement. Le travail ne peut reposer sur une seule organisation. Les institutions ont la responsabilité collective d'aider les Etats à faire en sorte que soient respectés les droits fondamentaux à des conditions de vie décentes, à la nourriture, aux soins de santé de base et à l'éducation.
35. Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de chartes, de codes, de protocoles et de normes s'appuyant sur les principes humanitaires ont été mis en place dans le but d'améliorer la qualité des mesures prises après une catastrophe et de renforcer l'obligation de rendre des comptes. Ces initiatives tiennent dans une large mesure à la difficulté de conduire des opérations dans des situations de conflit, mais aussi à la faveur dont bénéficient les "approches fondées sur les droits".
36. Le PAM continuera de suivre les discussions sur la prise en compte des considérations touchant aux droits de l'homme dans les activités de secours quotidiennes et examinera les implications de l'adoption de différents protocoles et codes humanitaires. Le soutien des principes humanitaires d'universalité et de neutralité, de la sécurité et de la liberté d'accès, de l'interdiction de la discrimination, de la parité, de la pleine participation de la société civile et de la responsabilisation des bénéficiaires revêt une importance particulière pour le PAM.



37. **Promotion du potentiel local par une large participation.** L'idée d'appuyer le potentiel local et de faire appel à la participation dans les activités de secours et de redressement s'est concrétisée ces dernières années. Mais il n'est pas facile de relever les défis inhérents au renforcement du potentiel ni de parvenir à faire participer la population. Il ne suffit pas—et de loin—d'assurer une formation et d'acheminer les ressources par le biais des comités, des organisations ou des autorités locales.
38. Dans un premier temps il est indispensable de bien comprendre les mécanismes de survie auxquels recourt la population après une catastrophe naturelle ou due à l'homme et de prêter davantage d'attention à l'évolution des situations de marché. Le PAM a acquis une expérience capitale en associant les femmes aux comités locaux et en faisant d'elles des agents du changement. Cette expérience doit être revue et affinée pour qu'on puisse déterminer ce qui marche et ce qui est réalisable dans les situations d'urgence.
39. En outre, il est nécessaire de déterminer clairement dans quelle mesure, et dans quels contextes, après un conflit ou une catastrophe naturelle, différentes mesures de renforcement du potentiel et différents types d'approches participatives conviennent.
40. Enfin, le PAM devra examiner avec d'autres organisations quelles activités pourraient faciliter l'harmonisation et le redressement dans le long terme, et si l'aide alimentaire qu'il propose a un rôle à jouer.
41. **Partenariat.** “.....*La seule méthode viable pour les années à venir passe par une collaboration solide entre les institutions, le gouvernement, la société civile (en particulier les ONG) et les communautés elles-mêmes. Le partenariat est la clé des succès futurs; il doit s'appuyer sur la prévention là où c'est possible, sur une bonne préparation là où c'est réalisable et sur une réponse rapide et efficace là où tout le reste échoue.*”¹ Dans le prolongement des idées exposées dans le document “Partenariat avec les ONG”², il faut élargir le concept de coopération et de partenariat, le compléter et le rendre plus opérationnel.
42. Il faudrait aussi explorer plus systématiquement les connaissances spécialisées d'autres types d'organisations. Il s'agit notamment des institutions issues des accords de Bretton Woods, des fournisseurs d'une gamme de services, des institutions universitaires et des organismes de décision.
43. **Interface avec les opérations militaires et de maintien de la paix.** Un problème important apparu au cours des interventions internationales au Rwanda, en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie et plus récemment au Kosovo, est celui de savoir comment les organismes d'aide humanitaire doivent coopérer avec les opérations militaires et de maintien de la paix appuyant les interventions humanitaires. Dans plusieurs cas, les efforts de secours humanitaire auraient échoué d'emblée sans l'appui militaire total qu'elles ont reçu.
44. Il reste difficile de déterminer le "juste" niveau d'interaction et d'arrêter les mécanismes de coordination entre les militaires et la communauté de secours compte tenu notamment de l'indépendance et de l'impartialité attendues des organismes humanitaires. L'expérience du PAM, comme celle d'autres institutions, est mitigée, mais des avantages considérables ont été retirés des ressources importantes fournies par les militaires, de leurs moyens et de

¹ Tiré des Procès-verbaux du Séminaire pour la Région Afrique du PAM, Addis Abéba, Ethiopie, 5-9 février 1995.

² Document présenté au Conseil d'administration en janvier 1999 (WFP/EB.1/99/3-A).



leurs connaissances logistiques et de leurs informations sur la sécurité. Cet appui a été déterminant pour la réussite d'un certain nombre d'opérations du PAM, tout spécialement au Kosovo. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour regrouper les enseignements tirés de l'expérience passée.

CONCLUSIONS

45. Au cours de la prochaine période biennale, le PAM consacrera davantage d'attention aux problèmes humanitaires du type de ceux qui sont exposés ci-dessus. Un rapport de synthèse classique n'est pas nécessaire pour tous les sujets. Dans certains cas, des notes d'information pourraient mettre le Conseil au courant des problèmes que connaît l'action humanitaire du Programme et fournir l'occasion d'un échange de vues.
46. Le Conseil est invité à indiquer s'il souhaite examiner les rapports sur ces sujets et sur d'autres questions de politique humanitaire.

